

Règlement du concours photo de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et son agglomération

L'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et son agglomération invite les photographes, novices, amateurs et professionnels de 20 ans et moins à participer à la première édition de son concours photo. L'objectif de ce concours est de promouvoir le territoire de l'agglomération châlonnaise à travers le point de vue de ses jeunes. Cette année la thématique retenue est la suivante :

« Quel est ton Châlons ? »

Le concours photo, dont la date butoir est le 31 mai 2022, donnera lieu à une remise de prix, prix qui seront précisés dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique née après le 31/05/2001, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du Jury. La participation est gratuite et implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Les œuvres présentées doivent être originales, le participant ne pourra pas présenter une image déjà exposée ou primée lors d'un précédent concours et ne pourra présenter qu'une seule photographie.

La participation et le dépôt des photos se feront obligatoirement par le Google form en cliquant le lien ci-dessous : <https://forms.gle/XEYrLVRWy91eKgGt7>.

L'image pourra, en addition à l'envoi mail, être partagée à travers Instagram en utilisant l'hashtag #quelesttonchalons.

Les participants feront parvenir leurs fichiers informatiques et un mail de confirmation sera envoyé (pensez à vérifier vos spams !). Lors de son inscription, le participant doit fournir les informations suivantes dans le Google form :

Nom et Prénom

N° de téléphone fixe et/ou mobile*

Adresse e-mail valide*

Lieu et date de la prise de vue

Titre de la photographie

En pièce jointe :

- L'image obligatoirement renommée de la manière suivante : NOM-PRENOM-2022.

* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter dans le cadre du concours. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

ARTICLE 2. DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets avant le 31 mai 2022 au plus tard à minuit.

ARTICLE 3. CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

Les images déposées par email devront être :

- au format JPEG
- image entre 2 et 10Mo

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, le HDR, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés. Le format de la photo (carré, portrait, paysage) est complètement libre.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des photographies sera soumis à un pré-jury composé de membres de l'équipe de l'Office de Tourisme et de trois photographes, ce pré-jury se réunira le vendredi 3 juin et sélectionnera 15 photos. Par la suite, un jury (composé de trois photographes, d'un membre de l'équipe de l'Office de Tourisme, de deux membres du Conseil d'Administration, d'un élu et d'un administratif de la ville de Châlons et son agglomération) se réunira le mardi 7 juin 2022 pour noter (selon une grille de notation préalablement déterminée par l'équipe de l'office de tourisme), sélectionner les images et désigner les lauréats. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement. Les résultats seront communiqués aux participants par email et publiés sur les réseaux sociaux et le site de l'office de tourisme. Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 5. LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les 15 meilleures photos sélectionnées par le jury seront primées. 5 photos seront sélectionnées et classées par le jury. Ces photographes gagneront 1 des 5 gros lots listés ci-dessous : Une partie d'échappée game pour 5 personnes chez notre partenaire Elucid Escape (valeur : 100€), Un bon d'achat à la Librairie du Mau (valeur : 80€), Une carte de 10 places de cinéma (valeur : 72€), Un bon d'achat dans la boutique Le Chemin des Fées (valeur : 60€), Une carte de 12 entrées à l'Aquacité (valeur : 45€).

Les 10 autres photographes primés se verront récompensés par des lots d'une valeur de 5 à 25€.

La remise des lots aura lieu le vendredi 10 juin 2022 lors de l'inauguration de l'exposition « Regards croisés » de 6 photographes chalonnais. Cette exposition se déroulera jusqu'au 10 juillet 2022.

ARTICLE 6. DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'Office de tourisme ainsi que l'agglomération de Châlons-en-Champagne à diffuser son œuvre dans le cadre de la promotion du territoire. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et sur le site web de l'Office de tourisme, et ce pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du crédit de l'auteur.

Les trois premières photographies lauréates seront exposées dans l'espace accueil de l'Office de tourisme et figureront sur son site internet. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

ARTICLE 7. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : accueil@chalons-tourisme.com.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'Office de tourisme ne saurait en être tenu pour responsable. En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Tourisme
CHÂLONS
en **CHAMPAGNE**